



Montner Infos

DÉCEMBRE 2025



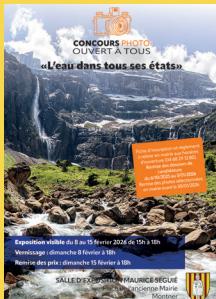
Mairie-Poste

Horaires temporaires de l'accueil Mairie-Poste

L'accueil Mairie-Poste sera fermé le 4/12, le 26/12 et la semaine du 29/12 au 2/01/2026. Pour rappel, il est fermé tous les après-midi. Merci de votre compréhension.

Agenda : voeux à la population

Monsieur le Maire et les élu.es du Conseil municipal vous informent que la cérémonie des voeux à la population aura lieu le vendredi 9 janvier 2026 à 19h au foyer rural de Montner.



Concours photo

La mairie organise son traditionnel concours photo ouvert à tous. Cette année, le thème retenu sera « *l'eau dans tous ses états* ».

- > Le bulletin de candidature et le règlement sont à retirer à la mairie de Montner ou en téléchargement sur le site internet : www.montner.fr
- > Date limite de remise du dossier de candidature : 03 janvier 2026.
- > Date limite de remise des photos sélectionnées en mairie de Montner : 30 janvier 2026.
- > Le vernissage de l'exposition aura lieu le 8 février à 18h, salle d'exposition Maurice Séguier et sera visible du 8 février au 15 février 2026 de 15 heures à 18 heures.
- > La remise des prix se tiendra le dernier jour de l'exposition, soit le 15 février à 18 h.

La commune fête Noël à Montner



Samedi 20 décembre à 15h30
au foyer rural
goûter de Noël des aînés,
suivi d'un récital années 70/80
proposé par le duo Vertigo*



Dimanche 21 décembre à 15h
goûter et spectacle de Noël,
pour les enfants du village

*de 16h30 à 18h30 : récital ouvert
à la population, entrée libre

L'Espace Consommateur Mobile se déplace à Montner en face de l'abri-bus sur le parking de l'ancien restaurant le Suquet, le mercredi 24 décembre 2025 de 8h30 à 11h45.

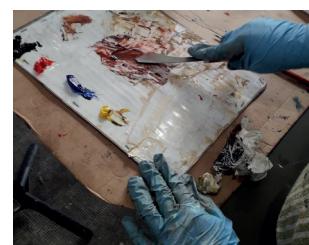


Cet espace vous offre un accès facile et pratique à toutes les démarches liées à votre consommation d'eau.

Vente de calendriers

Les sapeurs pompiers du centre de secours Agly, vous informe du passage annuel des calendriers à Montner le **mercredi 3 décembre 2025 à partir de 18h**. Ils seront munis de leur carte professionnelle.

Ateliers de peinture au couteau dispensés par Célinne Mani aux enfants de Montner



Assemblée générale



Le club Montner Pétanque invite ses adhérents et futurs adhérents à son assemblée générale le **vendredi 5 décembre à 18h00** à la salle des Aînés.

Le 6 décembre à la salle Maurice Seguié à Montner, les enfants exposeront leurs œuvres **de 10h à 13h**. Venez nombreux, gâteaux, boissons, saucisson, bonbons vous seront offerts à cette occasion.

Les inscriptions pour le 1^{er} trimestre 2026 sont ouvertes. Les sessions du 21/02 et le 18/04 sont déjà complètes !



La fin d'année approche, donnez votre sang ! Nous vous donnons RDV à **Estagel le mercredi 3 décembre de 15h à 19h30** à la Salle Arago. Avec ou sans RDV nous avons besoin de vous.

Concert choral

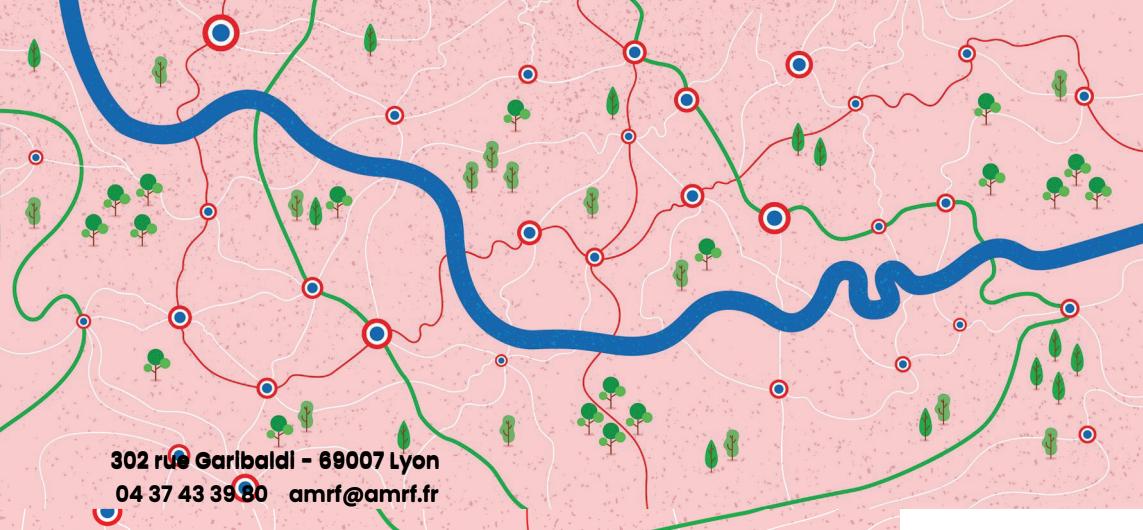


Concert Choral
Au profit de l'association Foyer Rural de Montner
CANTICHORUS
Direction Patrick Beltran

MONTNER
Eglise Saint Jacques



Le dimanche 14 décembre à 16h, à l'église Saint Jacques de Montner, concert de la chorale **CANTICHORUS** au profit du foyer rural.



Élections municipales de mars 2026

Changement du mode de scrutin dans notre commune

Les 15 et 22 mars 2026, auront lieu les élections municipales à Montner. **Vous élirez le conseil municipal** qui sera chargé durant 6 ans de régler « par ses délibérations les affaires de la commune » (article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le conseil municipal (composé des conseillers municipaux élus) se réunira ensuite pour élire, en son sein, un maire et un ou plusieurs adjoints.

Les règles de l'élection municipale ont changé pour les communes de moins de 1000 habitants, comme Montner, suite à une loi du 21 mai 2025.

Désormais, le **scrutin de liste paritaire** (applicable aux communes de 1000 habitants et plus) s'applique à notre commune.

Concrètement, qu'est-ce que ça change pour vous lors du vote ?

- **Le vote se fera sur une ou plusieurs listes non modifiables de candidats : vous ne pourrez plus ni ajouter de noms, ni en enlever ou en rayer.** Autrement dit : le « panachage » ne sera plus autorisé.

Attention : si une liste des candidats est modifiée (ajout d'un nom, suppression...), votre vote sera considéré comme **nul** et ne sera donc **pas comptabilisé**.

- **Chaque liste de candidats respectera la parité**, avec une **alternance** de candidats homme-femme-homme-etc. ou femme-homme-femme-etc. et ce jusqu'à la fin de la liste.
- **Le nombre de candidats sur la liste sera variable** : soit le nombre fixé par la loi (effectif légal), soit 1 ou 2 candidats de moins, soit 1 ou 2 candidats de plus (mais ces candidats supplémentaires ne siégeront pas s'ils sont élus ; il s'agira de remplaçants en cas de vacance de sièges).